

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 26 février 2024 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 28 février 2024.

CONVOCATION DU 15 JANVIER 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 22 janvier 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Exonération des pénalités de retard à la société SOPOREN pour le marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
2. Suppression de loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tites Bouilles d'Argenton »
3. Modification exceptionnelle du tarif de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
4. Tarifs applicables
5. Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des bibliothécaires bénévoles pour formation
6. Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention
7. Bien sans maître
8. Rythmes scolaires
9. Commissions communales

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 janvier 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents excusés : M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : M. MUREAU Jérôme, M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : M. ELLIAU Jean-Pierre.

Pouvoirs : Mme BENOIST Christine a donné procuration à Mme ENON Sylvie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Informations aux élus :

- Commission Finances 04 mars 2024 à 18h30

1. Exonération des pénalités de retard à la société SOPOREN pour le marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le lot n°1 du marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz a été attribué, par la délibération n° 2021-55 en date du 05 juillet 2021, à la SARL CSJ SOPOREN.

Un ordre de service a été notifié le 20 septembre 2021 à ladite société afin de préciser le délai global d'exécution du marché et de clarifier les modalités de démarrage du délai d'exécution. Il a été fixé à 18 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage. Un deuxième ordre de service de prolongation de la période d'exécution des travaux, a été notifié le 14 mars 2023.

Cependant, avant l'établissement du deuxième ordre de service, dans son certificat de paiement n°8, en date 19 juillet 2022, pour le lot en question, le Maître d'œuvre, le Cabinet R&C, a appliqué des pénalités de retard à hauteur de 20 000€ à ladite entreprise comme le prévoyait le CCAP (paragraphe 8.2), l'entreprise ayant effectivement pris du retard dans l'exécution des travaux.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, le retard pris par l'entreprise durant cette période de juin 2022, était justifiée par un défaut d'approvisionnement en matériaux et que, depuis, l'entreprise a respecté la durée d'exécution des travaux et a rendu un travail de qualité.

Au vu de la situation, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la SARL CSJ SOPOREN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société SARL CSJ SOPOREN dans le cadre du marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée),
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2. Suppression de loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tites Bouilles d'Argenton »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les assistantes maternelles de la MAM regroupée en association « Les P'tites Bouilles d'Argenton », locataires du local, dont la Commune de Loretz-d'Argenton est propriétaire, ont envoyé un courrier en date du 6 décembre 2023 à la Mairie, dans lequel il est expliqué que l'une des collaboratrices a démissionné de la MAM depuis mi-septembre 2023. La MAM se trouve donc en difficulté de recrutement et actuellement, les coûts électriques étant importants, les deux assistantes maternelles toujours en poste ne peuvent, *a priori*,

pas assumer toutes les charges. Il a donc été demandé un « petit geste concernant le loyer pendant les 4 mois d'hiver ». Le Maire explique qu'il est possible de procéder à une remise gracieuse exceptionnelle, de suspendre totalement ou partiellement les loyers, ou bien de les annuler totalement ou partiellement et ce, par délibération. Il sera alors nécessaire de décider du nombre de mois et donc du montant. Le loyer de la MAM est actuellement de 446.42 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 6 voix contre et une abstention,

- DECIDE de procéder à une remise gracieuse exceptionnelle de 360 € sur le loyer du mois de février 2024 de l'Association « Les P'tites Bouilles d'Argenton ». Pour le mois de février 2024, il sera donc nécessaire de procéder à un titre du montant du loyer habituel (prévu au sein du bail en cours), soit 446.62 € au compte 752 et à un mandat pour la somme de 360 € au compte 6577. Ainsi, pour le mois de février 2024, l'Association ne sera redevable que de 86.62€.

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Monsieur le Maire explique qu'il a demandé un détail des charges aux assistantes maternelles.

M. MERCERON estime qu'il n'est pas opportun de demander une suspension des loyers car elles devront les rembourser ultérieurement. Mme VIOT estime que le bâtiment était fait pour trois assistantes et non deux assistantes. Or, actuellement, elles ne sont plus que deux à exercer. Mme MENUAULT précise qu'une assistante est en cours de recrutement. Mme TAILLET précise que le loyer n'est pas élevé, que les parents paient et que ces charges ne sont pas de notre fait. Il est possible aux assistantes de demander à SEOLIS un échancier ou de refaire un contrat. Mme ENON estime qu'il serait bon d'accepter de les aider malgré tout. Mme MERCIER propose d'annuler deux loyers et non quatre. M. FILLION rappelle que les travaux de la MAM ont coûté un certain montant à la Commune. Mme MENUAULT précise qu'une subvention est versée par la Mairie pour le fonctionnement de l'Association. Mme DUMOULIN se demande si ces problèmes ne dureront pas plus longtemps que l'hiver. Mme VASSEUR explique que la MAM pourrait fermer et que ce serait dommage. M. FONTALIRAND dit qu'accumuler les aides n'est peut-être pas opportun.

M. le Maire pose la question suivante : qui est pour ou contre aider les assistantes ? Un vote à main levée à lieu : 13 pour, 1 abstention, 6 contre.

Selon quelle formule : M. MERCERON propose de prendre en charge une certaine somme à déduire sur le loyer. Mme BELIARD propose de diminuer le loyer d'un certain pourcentage. Mme MERCERON dit qu'il sera nécessaire de préciser à la MAM que l'aide ne sera acceptée que de façon exceptionnelle et ce, car il manque une assistante maternelle actuellement. Il a été décidé : 360 € en totalité à déduire sur le loyer du mois de février (soit 90 € par mois sur quatre mois, environ, 20 % du loyer).

3. Modification exceptionnelle du tarif de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

En raison d'un erreur administrative, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir, exceptionnellement, modifier le tarif de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz pour un usager. En effet, M. JUILLET Teddy a réservé la salle socio d'Argenton l'Eglise les 18 et 19 mai 2024 (le contrat n'ayant pas encore été signé). Or, nos services se sont rendus compte que ladite salle était déjà réservée par une autre personne. De ce fait, et afin de ne pas pénaliser M. JUILLET, il lui a été proposé d'utiliser la salle des fêtes de Bouillé-Loretz, au prix de la salle socio (tarifs en vigueur en 2023, inscrits dans la délibération n°2023-02 du 23 janvier 2023). De ce fait, cet usager paiera sa location de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz 171 € (au lieu de 347 €).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE de faire payer à M. JUILLET Teddy sa location de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz 171 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Tarifs applicables

Monsieur le Maire propose de mettre en place les tarifs de location des salles communales applicables à compter de la présente délibération :

Tarifs des salles communales

2024	Location 1 journée pour réunion sans repas ni buvette		Location 1 journée pour réunion avec repas et/ou buvette		Location 2 journée V-S ou S-D avec repas et/ou buvette		Pénalité Chauffage non coupé	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver				
Salle des fêtes AE										A l'année
<i>Commune</i>										
Public	96	107	189	207	248	283	50		50	300
<i>Hors commune</i>										
Public	116	129	228	248	298	340	50		50	300
Salle des fêtes BL										
<i>Commune</i>										
Public	144	219	225	300	364	439	50		50	300
<i>Hors commune</i>										
Public	204	280	285	360	543	618	50		50	300
Salle des Amandiers										
<i>Commune</i>										
Public	66	77	125	142	179	202	50		50	300
<i>Hors commune</i>										
Public	79	92	150	171	215	243	50		50	300
Salle de l'Albote										
<i>Commune</i>										
Public	58	81	116	139	127	150	50		50	300
<i>Hors commune</i>										
Public	79	92	150	171	215	243	50		50	300

Salle de Bagnoux										
Commune										
Public	54	66	77	95	120	155	50		50	300
Hors commune										
Public	65	79	92	113	144	186	50		50	300
ASSOCIATIONS										
Salle des fêtes AE	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	A l'année	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	A l'année
Commune										
Public	58	69	113	131	149	184	50	60	50	300
Hors commune										
Public	69	83	136	157	179	221	50	80	50	300
Salle des fêtes BL										
Commune										
Public	104	179	144	219	225	300	50	80	50	300
Hors commune										
Public	185	260	225	300	370	445	50	100	50	300
Salle des Amandiers										
Commune										
Public	40	52	75	92	107	142	50	30	50	300
Hors commune										
Public	49	62	90	111	129	171	50	40	50	300
Salle de l'Albote										
Commune										
Public	35	58	69	92	87	110	50	30	50	300
Hors commune										
Public	77	100	87	110	104	127	50	40	50	300
Salle de Bagnoux										
Commune										
Public	37	49	54	72	83	118	50	30	50	300
Hors commune										
Public	44	58	65	85	99	141	50	40	50	300

* « Été » 1^{er} avril au 30 septembre * « Hiver » 1^{er} octobre au 31 mars

* Pour les salles qui en disposent, lave-vaisselle et vaisselle mis à disposition gratuitement le week-end et journée avec repas.

Note : pour chaque association, la première utilisation de l'année d'une salle est gratuite quelle que soit la salle.

Ensuite toute association, qui utilise une salle, et ce, quelle que soit la salle, plus de quatre fois dans l'année civile se verra facturer la location au vu du tableau ci-dessus. Les autres locations seront gratuites.

L'hiver, lorsque les associations disposeront de la gratuité d'une salle, elles devront s'acquitter du "tarif chauffage".

L'été, les associations utilisant l'esplanade et/ou les sanitaires et/ou la cuisine de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz devront payer 50 € de location.

Pour les manifestations des écoles et collège les salles sont gratuites .

Les agents communaux de Loretz-d'Argenton, ne résidant pas sur la Commune, pourront bénéficier des tarifs "Commune" pour les locations des salles, une fois par an.

En cas de nouveaux tarifs institués par une nouvelle délibération, si un contrat a été signé avant l'adoption de cette nouvelle délibération, ce seront donc les tarifs, en vigueur au moment de la signature du contrat qui seront appliqués.

Si les preneurs (de chacune des salles communales, associations ou particuliers) n'effectuent pas correctement le tri des ordures, cela sera inscrit sur l'état des lieux de sortie et sera facturé la somme de 100 €, en plus du prix de location de la salle louée.

Tarifs des locations de jardins

12 € par jardin loué

Tarifs des concessions

Concession cimetière (le m2)	Montant (en euros)
15 ans	30.00
30 ans	48.00
50 ans	65.00
Concession columbarium (l'urne)	
15 ans	350.00
30 ans	630.00
Concession cavurnes (pouvant contenir 4 urnes)	
15 ans	120.00

30 ans	200.00
Dispersion des cendres (Jardins du Souvenir)	100.00

Tarifs pour dégradation/perte/vol du matériel prêté

70 € par table et 30 € par banc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des tarifs susmentionnés ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des bibliothécaires bénévoles pour formation

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, il apparaît nécessaire de délibérer de nouveau, et donc de modifier la délibération du n°2020-73 datée du 22 juin 2020, afin de prendre en compte la revalorisation des taux maximum de remboursement forfaitaire à propos des frais de missions des agents, notamment lors des formations des agents.

Ainsi, la Commune prendra en charge les frais de déplacement pour une formation ci-dessous :

- les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) :
 - ° si l'agent utilise un véhicule individuel, les tarifs seront ceux applicables conformément à l'arrêté 26 février 2019 prévoyant des taux applicables au km, en fonction du nombre de chevaux du véhicule et de la distance effectuée.
 - ° si l'agent utilise les transports en commun, il sera remboursé d'après les taux en vigueur (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis).

La distance est évaluée entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu de stage *via* un site de calcul d'itinéraire grand public.

Par ailleurs, si l'organisme de formation prend en charge une partie du trajet, la Commune prendra en charge l'autre partie, si le remboursement effectué par l'organisme ne couvre pas la totalité du trajet effectué par l'agent.

- les frais de repas : depuis le 22 septembre 2023, les frais de repas sont remboursés au réel dans la limite de 20€ (17€50 jusqu'à présent). Le remboursement des frais de restauration n'intervient que sur présentation de justificatifs de paiement.

- les frais d'hébergement : s'agissant des déplacements pour mission, le taux maximal du

remboursement des frais d'hébergement est fixé suivant la zone géographique :

Taux de base (France métropolitaine) : 90€ (70€ jusqu'à présent)

Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120€ (90 € jusqu'à présent)

Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120€ (90 € jusqu'à présent)

Ville de Paris : 140€ (110 € jusqu'à présent)

Ce taux est porté dans tous les cas à 150 € (120€ jusqu'à présent) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- les frais de péage et de parking : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, au Conseil municipal qu'il existe une bibliothèque municipale sur le territoire de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise. Cette bibliothèque fonctionne par le biais d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Thouarsais, en date du 08 avril 2017, ayant mis en place un réseau intercommunal des bibliothèques.

Monsieur le Maire rappelle également que le service de la bibliothèque de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise est géré et animé par des bénévoles. Ces derniers sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs formations, et que dans ce cadre, la délibération n°2020-110 du 28 septembre 2020 avait été adoptée, permettant le remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements, au même titre que les agents municipaux (frais de transports, de repas, d'hébergements, de péages et de parking).

Par analogie, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, le remboursement, par la Commune, de l'ensemble de leurs frais occasionnés par leurs déplacements, selon les mêmes règles applicables aux agents.

Monsieur le Maire dressera et tiendra à jour la liste des bénévoles concernés et établira des ordres de missions pour chacune de ces personnes. Monsieur le Maire transmettra l'ensemble de ces documents au Comptable public pour le paiement des frais.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés, ci-dessus, n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la revalorisation des taux maximum de remboursement forfaitaire à propos des frais de missions des agents et des bibliothécaires bénévoles.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération en date du 14 janvier 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

7. Bien sans maître

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 16 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 01/2023 du 16 mars 2023 constatant la vacance d'un immeuble ;

Vu le certificat attestant l'affichage en date du 11 juillet 2023 de l'arrêté municipal susvisé ;

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 96 Rue des Landes, à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), cadastré 043 Section L n° 454, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et qu'il peut donc revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

8. Rythmes scolaires

Le Directeur des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres a demandé, dans un courrier adressé au Maire en date du 13 novembre 2023, de se prononcer avant le 31 janvier 2024, sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires :

- sur huit demi-journées réparties sur la semaine
- ou conserver la répartition actuelle soit 4 jours et demi

La question du retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) a été débattue (pour avis) lors des Conseils d'école des 21 décembre 2023 (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise), avec pour résultats :

- Bouillé-Loretz : 16 votants, avec 10 bulletins pour le passage à 4 jours et 6 pour conserver la situation actuelle.

- Argenton l'Eglise : 15 votants, avec 9 bulletins pour le passage à 4 jours, 6 pour conserver la situation actuelle.

Les deux conseils d'école se sont prononcés en faveur de la semaine à 4 jours. Cependant, les parents d'élèves ont répondu à un sondage et se sont prononcés majoritairement en faveur du maintien de la semaine à 4.5 jours. De ce fait, une Commission scolaire communale a eu lieu le 10 janvier 2024. Les élus présents se sont prononcés en faveur du maintien à 4.5 jours. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de décider du maintien à la semaine à 4.5 jours (9 demi-journées) ou bien de passer à la semaine à 4 jours (8 demi-journées).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour la semaine à 4,5 jours et 2 voix pour la semaine à 4 jours,

-DECIDE le maintien à 4,5 jours (9 demi-journées),

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire explique qu'une pétition a été lancée par des parents « anonymes ». Mme MENUAULT explique qu'un débat a eu lieu lors de la Commission communale « Affaires scolaires », qui a décidé de suivre la volonté des parents et non celle des Conseils d'écoles. M. le Maire précise qu'en cas de divergence avec les Conseils d'écoles, l'IEN tranchera. Il propose un vote à bulletin secret.

9. Commissions communales

Conformément à l'article L. 2121 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Au vu de la démission de Mme BAURY Chantal et de l'intégration, au sein du Conseil municipal, de Mme MERCERON Sophie, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions comme suit :

Commission du personnel <i>10 membres</i>	LALLEMAND René, MENUAULT Isabelle, MERCERON Jean-Marie, ENON Sylvie MUREAU Jérôme, LOISEAU Isabelle, MONMIREL Marc, LEVEAU Emilie, BENOIST Christine, HERAULT Stéphane
Commission des affaires scolaires (écoles publiques, privé, collège) périscolaires et restaurants scolaires <i>10 membres</i>	MENUAULT Isabelle, LOISEAU Isabelle, VASSEUR Nadège, MASSE Fabrice, TAILLET Valéria, FONTALIRAND Wesley, ADAM Viviane, BELIARD Camille, MERCIER Morgane, MERCERON Sophie
Commission communication, bulletin et site internet <i>9 membres</i>	MENUAULT Isabelle, MERCERON Jean-Marie, DUMOULIN Thérèse, ENON Sylvie, VASSEUR Nadège, LEVEAU Emilie, VIOT Marie-Suzanne, FONTALIRAND Wesley, BELIARD Camille
Commission voirie <i>9 membres</i>	MERCERON Jean-Marie, MUREAU Jérôme, MASSE Fabrice, TRANCHET Noël, BENOIST Christine, CHEREAU Christopher, FILLION Pascal, HERAULT Stéphane, KASSEL Claude
Commission bâtiments <i>12 membres</i>	LALLEMAND René, MERCERON Jean-Marie, MUREAU Jérôme, LOISEAU Isabelle, MONMIREL Marc, MASSE Fabrice, TRANCHET Noël, LEVEAU Emilie, ELLIAU Jean-Pierre, HERAULT Stéphane, BOINOT Patrick, KASSEL Claude
Commission fêtes et cérémonies <i>10 membres</i>	MENUAULT Isabelle, DUMOULIN Thérèse, MUREAU Jérôme, VASSEUR Nadège, MASSE Fabrice, TAILLET Valéria, ADAM Viviane, BELIARD Camille, MERCIER Morgane, MERCERON Sophie
Commission sport et culture <i>7 membres</i>	DUMOULIN Thérèse, ENON Sylvie, MUREAU Jérôme, FONTALIRAND Wesley, ADAM Viviane, MERCIER Morgane, BOINOT Patrick
Commission finances <i>10 membres</i>	LALLEMAND René, MENUAULT Isabelle, MERCERON Jean-Marie, DUMOULIN Thérèse, ENON Sylvie, LOISEAU Isabelle, MONMIREL Marc, TRANCHET Noël, FILLION Pascal, BELIARD Camille

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE l'installation des commissions comme présentée ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h15.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents excusés : M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : M. MUREAU Jérôme, M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : M. ELLIAU Jean-Pierre.

Pouvoirs : Mme BENOIST Christine a donné procuration à Mme ENON Sylvie.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Exonération des pénalités de retard à la société SOPOREN pour le marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
 2. *Suppression de loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tites Bouilles d'Argenton »*
 3. *Modification exceptionnelle du tarif de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
 4. *Tarifs applicables*
 5. *Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des bibliothécaires bénévoles pour formation*
 6. *Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention*
 7. *Bien sans maître*
 8. *Rythmes scolaires*
 9. *Commissions communales*
-

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Jean-Pierre ELLIAU, Secrétaire de séance	

